

COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 3eme112025

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/12/2025

Objet : 3eme délib cm du 28 nov 2025 Adhésion en tant que membre bénéficiaire à la SCIC Union des Villes Bleues d'Avenir et candidature comme laboratoire d'innovation et des transitions de la commune de Saint

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Actes speciaux et divers

Date de télétransmission : 09/12/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 3eme d_lib cm du 28 nov 2025 Adh_sion en tant que membre b_n_ficiaire _ la SCIC Union.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20251209-3eme112025-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/12/2025



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

Numéro de la délibération
3^{ème} délibération

Objet : Adhésion en tant que membre bénéficiaire à la SCIC Union des Villes Bleues d'Avenir./ Et candidature comme laboratoire d'innovation et des transitions de la commune de Sainte-Anne au label européen « Ville Bleue d'Avenir, capitale économique et culturelle, patrimoine de la mer, bien comme l'humanité ».

Convocation faite le
18 novembre 2025

Membres
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 02 décembre 2025

SAINTE-ANNE,
Le 02 décembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-huit du mois de novembre, à seize heures et vingt et une minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à « l'Espace de diffusion culturelle Francisque BAPTISTE », sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Présents (23) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Jacques Lucien KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Patrick SOLVET, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Jeannette COURIOL, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents représentés (06) : Madame Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Miguel TROUPE), Mme Nicole BAZZOLI (représentée par M. Yves QUIQUEREZ), M. Daniel BOUCAUD (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Liliane MALACQUIS, (représentée par M. Bruno DESIREE), M. Christian BAPTISTE, (représenté par M. Eric LATCHOUMANIN), Mme Kitty COURIOL-LOMBION (représentée par Mme Jeannette COURIOL).

Absent excusé (01) : M. Patrick GALAS.

Absents non représentés, non excusés (05) : Mme Maude GEOFFROY, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, Mme Sylvia LAPTES, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN.

Délibération n° 03 en date du vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire de séance : Miguel TROUPE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2025-1679 du 14 décembre 2025 sur les SCIC ;

Vu la charte territoriale des objectifs de développement durable du label européen « Villes Bleues d'Avenir » ;

Considérant l'opportunité stratégique de positionner Sainte-Anne comme laboratoire d'innovation et des transitions pôle d'excellence structurant de la filière bleue et verte du territoire ;

Considérant les recettes et retombées économiques sociales, éducatives, environnementales, artistiques et culturelles attendues ;

Considérant la cohérence du projet avec les priorités de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Union Européen ;

Considérant les objectifs et critères du label Ville Bleue d'Avenir, inscrit dans les objectifs du Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE) de la Guadeloupe, du Schéma Régional de Développement du Tourisme et de Loisirs (SRDTL), du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et du Schéma de la Mise en Valeur de la Mer (SMVM) de la Guadeloupe ;

Considérant le potentiel remarquable en économie bleue et verte repéré en Guadeloupe, secteur prioritaire de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique(OCDE) des outre-mer, de la France et l'Europe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ou à la majorité ;

DECIDE :

Article 1 : Approuver l'adhésion de la commune en tant que membre bénéficiaire à la SCIC Union des Villes Bleues d'Avenir.

Article 2 : Approuver la candidature officielle de la Commune de Sainte-Anne comme laboratoire d'innovation et des transitions du label européen « Villes Bleues d'Avenir » et ses certifications « 14 Pôles d'Excellence », pour son adhésion.

Article 3 : Autoriser le maire à signer la convention d'adhésion, la charte de valeurs et la déclaration commune du réseau coopératif.

Article 4 : S'engager dans la démarche d'expérimentation et de labellisation, de mutualiser l'opération avec la CARL et l'OTI, pour mettre en œuvre le plan d'actions en matière de transitions écologique, économique, numérique, sociale et culturel. La commune participera à la candidature du 1^{er} itinéraire nautique et culturel « Blue World Héritage (Unesco-Conseil de l'Europe) et ses Routes bleues locales du patrimoine et de la biodiversité, ainsi qu'à la structuration de la 1^{ère} grande filière Destinations Bleues d'excellence ».

Article 5 : Approuver le lancement du programme Pluriannuel d'Investissements productifs 2025-2030 lié à la labellisation européenne. Ce programme d'investissement visera la qualité de vie, la mobilisation de la jeunesse, la création d'emplois, le développement des compétences, la montée en gamme, la valorisation écologique culturelle et touristique, ainsi que la diversification économique, sociale et solidaire.

Article 6 : Intégrer le projet dans les appels à projets nationaux et européens de l'année 2026 et de solliciter les financements tels que le FEDER, FSE+, INTERREG et autres dispositifs.

Article 7 : Désigner mesdames Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL et Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN en qualité d'élues référentes de l'équipe projet « Ville Bleue d'Avenir » et interlocutrices privilégiées auprès de la SCIC et de la CARL.

Article 8 : Autoriser le Maire à engager toutes dépenses, signer tous les actes et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 9 : Charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Francs BAPTISTE



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*